



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
POLITIQUE RÉGIONALE ET URBAINE
Le Directeur général

Bruxelles
OB/REGIO.DDG.D.2(2020)
REGIO.DDG.D.2(2020)5492857

Concerne: Résolutions du Conseil Rhénan du 29 juin 2020

Sujet: Votre courrier du 6 juillet 2020 (Ares(2020)3549920)
Notre courrier du 30 juillet 2020 (Ares(2020)4027765)

Monsieur,

Merci beaucoup pour votre courrier du 6 juillet dans lequel vous présentez trois résolutions du Conseil Rhénan. La présente réponse vous est faite au nom de la présidente, Mme Ursula von der Leyen et de la commissaire, Mme Ferreira.

Dans la suite de notre réponse du 30 juillet, nous sommes maintenant en mesure de vous donner une réponse portant sur le fond.

Intégrer l'approche transfrontalière dans la réflexion sur des mesures contre la perte de la biodiversité

L'une des promesses clés du Pacte Vert de l'UE consiste à aborder la biodiversité et la crise climatique au moyen de solutions communes. En particulier, la nouvelle stratégie de l'UE sur la biodiversité pour 2030 mettra cela en pratique par la protection et le rétablissement d'écosystèmes présentant non seulement une riche variété biologique, mais aussi un large potentiel pour des services écosystémiques comme la séquestration et le stockage du carbone, ainsi que par la prévention et la diminution des inondations et autres catastrophes naturelles. Les objectifs de la stratégie pour la biodiversité doivent également servir à guider des investissements dans le cadre du Plan de relance de l'UE, afin que ceux-ci puissent étayer la résilience de la nature et de notre société, promouvoir des solutions fondées sur la nature en étant compatibles avec l'impératif écologique « Ne causer aucun dommage ».

Secrétariat permanent du Conseil Rhénan
Joshua Frey - Président du Conseil Rhénan
Rehlfusplatz 11
77694 Kehl
ALLEMAGNE

Le Programme Intégré Rhin (IRP) qui avait été mis en route dans les années 1980 et qui est évoqué dans votre résolution pourrait servir d'exemple pour ce concept : grâce au rétablissement des zones humides naturelles, la diversité biologique de la région peut être rétablie et enrichie. De plus, les zones renaturées de rétention des crues protègent des villes le long du cours moyen et inférieur du Rhin – y compris aux Pays-Bas – des inondations tout en offrant un bon nombre d'autres emplois. Cela montre que l'adaptation au changement climatique peut être réalisée de manière transfrontalière et qu'investir dans des mesures de protection des crues fondées sur la nature peut être à la fois efficace et rentable sur le plan financier. C'est pourquoi nous vous encourageons à vous associer au Pacte européen pour le climat dont nous allons encore donner le coup d'envoi avant la fin de cette année afin d'inspirer d'autres organisations et de mobiliser de nouveaux partenaires et soutiens. Enfin, dans le cadre de notre programme Interreg, nous continuerons de financer des projets transfrontaliers qui seront préparés et mis en œuvre conjointement par les parties prenantes et les pouvoirs publics de la région du Rhin supérieur.

Considération portée aux réalités de la vie dans les régions frontalières dans le cas de restrictions au franchissement de la frontière

Ainsi que vous l'évoquez dans votre résolution, les réalités de la vie en région frontalière sont très imbriquées pour beaucoup d'habitants. Cela vaut en particulier pour tous les travailleurs transfrontaliers qui se rendent à leur lieu de travail. La fermeture des frontières dans le sillage de la pandémie de COVID-19 l'ont montré de manière particulièrement drastique. Afin de permettre à la main-d'œuvre mobile de l'UE et surtout à ceux qui luttent contre la pandémie de coronavirus dans des fonctions d'importance systémique de gagner leur lieux de travail, la Commission a présenté déjà en date du 30 mars 2020 les « Lignes directrices concernant l'exercice de la libre circulation des travailleurs pendant l'épidémie de COVID-19 »¹. Elles ont encore été complétées le 16 juillet 2020 par les « Lignes directrices concernant les travailleurs saisonniers dans l'UE dans le contexte de la pandémie de COVID-19 »² (lesquelles s'adressent également de façon explicite aux travailleurs saisonniers issus d'États tiers).

Depuis le début de la crise, la Commission travaille étroitement avec les États-membres pour aborder la situation aux frontières et donner les orientations nécessaires. C'est aussi dans ce cadre que la Commission a adopté une communication le 13 mai 2020, intitulée « Pour une approche coordonnée par étapes du rétablissement de la libre circulation et de la levée des contrôles aux frontières intérieures »³. Dans sa communication suivante du 11 juin 2020, la Commission a énergiquement exhorté les États-membres à conclure le processus de levée des restrictions à la libre circulation au sein de l'UE dès que la situation épidémiologique le permet⁴.

En été, sur la toile de fond d'une augmentation du nombre de cas de COVID-19, les services de la Commission ont adressé un courrier aux États-membres en date du 7 août 2020 dans lequel ils rappellent les principes régissant les restrictions à la libre circulation, afin d'étayer d'éventuelles décisions sur ces restrictions en rapport avec des

¹ C/2020/2051 du 30 mars 2020

² C/2020/4813 du 16 juillet 2020

³ OJ C 169, 15.5.2020, p.30

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52020DC0399>

pandémies. Ce courrier avait pour but de promouvoir la coordination et de garantir une clarté et une prévisibilité tant aux citoyens qu'aux entreprises.

Dans le but de répondre encore davantage à ces exigences, la Commission a adopté le 4 septembre 2020 une proposition de recommandation du Conseil⁵ qui doit permettre d'assurer que toutes les mesures des États-membres restreignant la libre circulation en raison de la pandémie de coronavirus soient coordonnées au niveau de l'UE et que la communication en soit faite avec clarté. Cette proposition de la Commission cite quatre domaines clés dans lesquels les États-membres devraient coopérer plus étroitement : (1) les critères communs et les valeurs-seuils pour les États-membres lors de leurs décisions d'introduire des restrictions de voyage ; (2) une cartographie de leurs critères communs utilisant un code de couleurs convenu ; (3) un cadre commun pour les mesures touchant les voyageurs venant de régions à haut risque ; et (4) une information claire, délivrée à temps, à l'égard du public pour ce qui est d'éventuelles restrictions. La Commission fait confiance aux États-membres pour respecter ces directives et pour qu'en cas de dégradation de la situation épidémiologique, il règne davantage de transparence et de prévisibilité, ce qui permettra de limiter les conséquences de ce genre de nouvelles mesures sur la coopération transfrontalière.

Mise en œuvre des critères de développement durable de l'ONU dans la région du Rhin supérieur

Lors de leur sommet spécial à la mi-juillet, les hauts dirigeants de l'UE se sont entendus sur un paquet de mesures de relance et sur le budget 2021-2027, toutes choses qui doivent accélérer une reconstruction socio-économique équitable et raviver, renforcer le marché intérieur. Pris ensemble avec les nouveautés des programmes de financement de l'UE, ce paquet de mesures contribuera à relever les principaux défis qui se présentent sur le plan social et sur celui de l'emploi, comme par exemple la progression du chômage des jeunes, l'aide aux personnes les plus défavorisées et le risque de la pauvreté des enfants.

En outre, les progrès concernant le pilier européen des droits sociaux dans les États-membres seront poursuivis dans le cadre du Semestre européen. Le Semestre européen intègre également les objectifs de développement durable des Nations Unies, afin que la durabilité et la prospérité des citoyens soit au cœur de la politique économique et de la gouvernance politico-économique.

Finalement, nous saluons en particulier les résolutions du Conseil Rhénan sur l'adaptation de l'agriculture, de la gestion des eaux et des espaces naturels au changement climatique. La Commission est décidée à rendre l'UE climatiquement neutre d'ici 2050 et à faire en sorte que la diversité biologique se reconstitue et se rétablisse d'ici 2030. C'est pourquoi, nous souhaiterions que la législation proposée de l'UE sur le climat soit adoptée le plus rapidement possible afin que le chemin vers la neutralité

⁵ Proposition de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 - COM (2020) 499 final - : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/council-proposal-coordinated-approach-restriction-movement_en.pdf

climatique ne puisse plus être rebroussé. Nous savons cependant aussi que le changement climatique aura encore lieu dans ce siècle même si le monde cessait entièrement, dès maintenant, d'émettre des gaz à effet de serre. Il a déjà débuté et l'adaptation de secteurs sensibles tels que l'occupation des sols, la gestion des eaux et des milieux naturels s'impose impérativement pour limiter au maximum les coûts et les effets du changement climatique. C'est pourquoi, afin de renforcer la gestion des risques climatiques et d'accélérer les mesures existantes comme aussi les nouvelles solutions, nous prévoyons au printemps prochain la publication d'une stratégie nouvelle et ambitieuse de l'UE sur l'adaptation au changement climatique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure,



Marc Lemaître

Interlocuteur: Baudelet, Olivier, Tél. +32 229-56870, Olivier.Baudelet@ec.europa.eu

Copie: Olivier Baudelet (REGIO/D2)